

CONCOURS « LA FLAMME DE L'ÉGALITÉ »

Thème 2019-2020 : Devenir libre

La **loi du 21 mai 2001** reconnaît la traite et l'esclavage comme crime contre l'humanité. Elle préconise, d'une part, que « les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent ». Elle précise, d'autre part, qu'un comité de personnalités qualifiées est créé afin de « proposer, sur l'ensemble du territoire national, des lieux et des actions qui garantissent la pérennité de la mémoire de ce crime à travers les générations ». C'est dans ce cadre que le **Comité National pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage (CNMHE)** a été constitué en 2004 (décret n° 2004-11 du 5 janvier 2004, modifié par les décrets n° 2009-506 et n° 2013-382 des 6 mai 2009 et 2013). Ce comité a pour mission de conseiller le gouvernement, le défenseur des droits, ou tout autre médiateur ou entité, sur les enjeux de mémoire et d'histoire de l'esclavage, de discriminations induites et de solutions dynamiques dans la recherche, l'enseignement, les patrimoines, la diffusion ou la transmission des mémoires. Le CNMHE sera intégré prochainement à la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, dont la création a été confirmée par le président de la République lors de la Journée nationale du 10 mai 2019. Elle sera présidée par Jean-Marc Ayrault.

En réponse à cette loi, le **ministère chargé de l'Éducation nationale**, le **ministère chargé des Outre-mer** et le **CNMHE**, avec le soutien de la **Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH)**, organisent un concours scolaire national intitulé « La Flamme de l'égalité ». Ce concours vise à **faire connaître l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, de leurs survivances comme de leurs effets et de leurs héritages contemporains**. Il participe en cela à l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs républicaines. Il contribue à la construction d'une mémoire collective

autour de valeurs partagées afin de favoriser le sentiment d'une appartenance commune autour de la défense de la dignité humaine.

Cette action éducative s'inscrit pleinement dans la politique du ministère chargé de l'Éducation nationale qui fait de la transmission aux jeunes générations des valeurs de la République, et tout particulièrement du respect d'autrui, une priorité au même titre qu'apprendre à lire, écrire ou compter. Elle répond également aux objectifs du [plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme](#). « La Flamme de l'égalité » permettra aux élèves, tout au long de l'année scolaire, d'explorer, étudier, interpréter, développer et analyser des événements, des archives, des figures et des faits historiques qui peuvent également s'inscrire dans des ancrages locaux en s'intéressant à des lieux de mémoire, des acteurs et des images, des œuvres littéraires ou artistiques, des discours, citations et débats, des procès ou chroniques régionales, des lois ou règlements, des parcours individuels et des figures oubliées ou emblématiques.

Autour d'un travail de mémoire et d'histoire, il est proposé aux élèves de **réaliser collectivement une production de forme libre** (témoignage, dessin, texte lu, chanson, spectacle, exposition, BD, vidéo, etc.), qui peut être entreprise dans **toutes les disciplines** (français, langues, arts, éducation physique et sportive, etc.). Quelle que soit la forme d'expression choisie, ce projet est **transmis sous la forme d'un fichier numérique** selon les modalités techniques et le calendrier précisés dans le règlement figurant ci-après.

La gestion opérationnelle du concours est confiée à la **Ligue de l'enseignement**, partenaire du concours. L'ensemble des informations relatives au concours est accessible sur le site www.laflammedelegalite.org et les sites des principaux partenaires.

CONTACT

laflammedelegalite@ligueparis.org - 01 80 05 33 30



RÈGLEMENT DU CONCOURS « LA FLAMME DE L'ÉGALITÉ »

QUI PEUT PARTICIPER ?

Le concours est ouvert aux élèves de **cycle 3**, de **cycle 4** et aux **lycéens**, de tous les établissements publics ou privés sous contrat d'association avec l'État :

- ◆ les écoles élémentaires;
- ◆ les collèges ;
- ◆ les lycées d'enseignement général et technologique ;
- ◆ les lycées professionnels ;
- ◆ les établissements régionaux d'enseignement adapté;
- ◆ les établissements relevant du ministère chargé de l'agriculture ;
- ◆ les lycées de la défense ;
- ◆ les maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ;
- ◆ les lycées professionnels maritimes et aquacoles ;
- ◆ les établissements français à l'étranger homologués par le ministère chargé de l'Éducation nationale ;
- ◆ les centres de formation des apprentis ;
- ◆ les écoles de la deuxième chance ;
- ◆ les institutions pour jeunes aveugles et les institutions pour jeunes sourds ;
- ◆ l'établissement pour l'insertion dans l'emploi.

Peuvent également participer au concours :

- ◆ les jeunes scolarisés au sein des services éducatifs des hôpitaux ;
- ◆ les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- ◆ les mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires ;
- ◆ les élèves scolarisés dans des établissements spécialisés relevant du secteur médico-social.

CATÉGORIES DE PARTICIPATION

Le concours comporte trois catégories de participation :

ÉLÉMENTAIRE (à partir du CM1) - **COLLÈGE** - **LYCÉE**

THÈME 2019-2020 : Devenir libre

La thématique reste inchangée pour la 5^{ème} édition. L'esclavage est construit sur un principe de **domination des maîtres sur les esclaves** dans le but de les exploiter. Les esclaves ont un statut juridique inférieur, dit de « biens meubles ». Ils subissent, au même titre que les affranchis, le préjugé de couleur, qui conduit à des formes de ségrégations sociale, professionnelle, honorifique et fiscale et interroge les notions de liberté et de citoyenneté. **Pendant trois siècles, des esclaves, des libres de couleur et des abolitionnistes se battent pour la fin du**

système esclavagiste, la liberté universelle et l'égalité des droits.

Ces **différentes formes de lutte** ont conduit les puissances esclavagistes à **abolir progressivement cette pratique**. En France, l'esclavage est aboli une première fois sous la Première République en 1794, puis définitivement sous la Deuxième République en 1848, en accordant immédiatement la citoyenneté française aux anciens esclaves. S'ils disposent ainsi des mêmes droits que les autres citoyens, des inégalités persistent et perpétuent la société de plantation et son modèle économique dans les anciennes colonies françaises, qui ne deviendront des départements français à part entière qu'à la suite de la loi du 19 mars 1946. Dans les autres colonies, le travail forcé est aboli par la loi Houphouët-Boigny du 11 avril 1946. La France, avec René Cassin, est l'un des pays à l'initiative de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Son article 4 dispose : « Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes ». Aujourd'hui encore, il faut lutter pour que les principes de cette déclaration soient appliqués dans le monde. On estime à 40 millions le nombre de victimes des formes contemporaines de l'esclavage.

Les projets réalisés dans le cadre de cette thématique « Devenir libre » inciteront les élèves à entreprendre un travail d'histoire et de mémoire et à mener une **réflexion sur les combats pour la liberté, l'égalité et la fraternité, de 1794 à nos jours**. Les travaux pourront également sortir du contexte socio-historique français et interroger les **liens entre abolition et citoyenneté** dans d'autres régions du monde.

CONTEXTE DE RÉALISATION

Qu'il s'inscrive dans le prolongement des **enseignements disciplinaires** (histoire, enseignement moral et civique, lettres, arts plastiques, musique, histoire de l'art, etc.), au sein de dispositifs d'**éducation artistique et culturelle** (EAC), d'**éducation socioculturelle** (enseignement agricole) ou à l'occasion d'actions menées dans le cadre des **enseignements pratiques interdisciplinaires** (EPI) au collège ou dans les **travaux personnels encadrés** (TPE) au lycée, le projet réalisé doit permettre aux élèves de développer des connaissances, des compétences et une culture qui s'inscrivent dans les programmes scolaires, et contribuer à la construction du **parcours citoyen** de l'élève. Les projets peuvent être élaborés en partenariat avec des associations, des intervenants ou institutions extérieures,

dans le cadre d'ateliers ou de collaborations inter-établissements. Ils peuvent également être intégrés au **parcours avenir** de la 6^{ème} à la Terminale.

La production des élèves peut être travaillée dans **plusieurs matières et disciplines** et prendre **toutes formes d'expression** : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, musicale, etc.). Le projet peut mobiliser **un groupe d'élèves, une classe entière ou plusieurs classes**. Plusieurs candidatures par établissement ou par classe sont possibles si la nature de chaque projet est différente.

RÉALISATION ET TRANSMISSION DU PROJET

Le projet, quelle que soit sa forme, devra être **déposé sur le site dédié au concours** (www.laflammedelegalite.org), sous l'un des trois formats suivants :

- un **document graphique ou textuel** n'excédant pas les **20 pages** (PDF) ;
- un **diaporama de 30 vignettes au plus** (PDF ou PowerPoint) ;
- un **fichier sonore ou vidéo de 7 minutes maximum**, générique inclus (mp3, mp4, mov, avi).

Chacun de ces documents ne doit **pas excéder les 700 Mo**. Aucune réalisation ne pourra être envoyée par courrier aux organisateurs du concours. Les productions matérielles (sculpture, jeu de société, objets divers...) doivent être filmées ou photographiées. Les réalisations numériques peuvent être présentées sous l'un des formats ci-dessus, en indiquant un lien vers lequel découvrir le projet sur un navigateur internet.

Le respect des formats indiqués dans ce règlement garantit l'équité entre tous les candidats. Les travaux ne respectant pas ces dispositions seront écartés par les jurys. Une vigilance particulière est demandée pour les productions numériques qui intègrent à la fois des éléments graphiques, textuels, sonores et/ou filmiques, pour que l'ensemble de ceux-ci ne dépassent pas les formats demandés. De même, lorsque les projets graphiques, textuels ou numériques des élèves sont illustrés par des vidéos ou des documents sonores, l'ensemble de ces enregistrements ne doit pas excéder les 7 minutes.

Les sources de tous les documents graphiques, textuels, sonores et/ou filmiques utilisés dans la réalisation des élèves doivent être directement citées sur celle-ci ou bien dans le dossier pédagogique facultatif de présentation de la démarche de projet et de l'implication des élèves.

Le dossier candidat sera consultable par voie numérique aussi bien par les collègues d'évaluateurs académiques que par le jury national, selon des modalités qui leur seront précisées.

CONTENU DU DOSSIER CANDIDAT

Un dossier de candidature comporte les éléments suivants :

- La **production des élèves** soumise sur un support numérique et dans les limites indiquées au point précédent (une seule production par candidature est autorisée).
- Le **formulaire de candidature** complété directement en ligne sur le site dédié www.laflammedelegalite.org.
- Le **formulaire de cession des droits d'auteur et de droit à l'image** de tous les élèves ayant participé au projet, complété et signé par chaque élève et ses parents, à télécharger sur le site (à transmettre en un seul PDF).
- Un **dossier pédagogique facultatif** de présentation de la démarche de projet menée par l'équipe éducative et de l'implication des élèves (PDF de 20 pages maximum).

RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DU DROIT À L'IMAGE

Tous les contenus figurant sur les supports numériques produits à l'occasion de ce concours doivent permettre l'exploitation par libération des droits d'auteur (reproduction, représentation, adaptation) et des droits d'images pendant une durée de 10 années : sur les sites internet des ministères chargés de l'Éducation nationale et des Outre-mer, ainsi que sur les sites du CNMHE et de la DILCRAH, des écoles ou établissements scolaires, de la Ligue de l'enseignement, et de leurs partenaires. L'exception pédagogique dans le contexte scolaire ne s'applique pas dans le cadre d'une participation au concours « La Flamme de l'égalité ». Attention, les supports numériques intégrant des contenus dont les droits ne sont pas autorisés pour cette exploitation ne pourront être diffusés.

COLLÈGES D'ÉVALUATEURS ACADÉMIQUES

Les collègues d'évaluateurs académiques, **présidés par les inspecteurs référents « Mémoire et Citoyenneté »**, peuvent être composés de représentants :

- ◆ du ministère chargé de l'Éducation nationale ;
- ◆ du ministère chargé des Outre-mer ;

- ◆ du ministère chargé de l'enseignement agricole ;
- ◆ du CNMHE ;
- ◆ de la Ligue de l'enseignement ;
- ◆ des CORA (Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme) des départements de l'académie ;
- ◆ de personnalités qualifiées : universitaires, enseignants, représentants d'associations ou d'ONG intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de l'égalité ou de la lutte contre les discriminations, représentants de collectivités territoriales.

- ◆ du GIP MMETA ;
- ◆ de la Ligue de l'enseignement ;
- ◆ de personnalités qualifiées : universitaires, enseignants, représentants d'associations, d'ONG ou d'institutions intervenant dans les domaines de l'enseignement, de la citoyenneté, de l'égalité ou de la lutte contre les discriminations, et des autres ministères potentiellement concernés.

Le jury distingue, parmi les lauréats académiques, **un lauréat national par catégorie de participation**. Il peut éventuellement décerner, en fonction de la qualité et de l'originalité des travaux qui lui sont soumis, des **mentions** et des **prix spéciaux**.

CÉRÉMONIE NATIONALE

Quatre élèves représentant de chaque classe lauréate sont invités à la cérémonie nationale de remise des prix se déroulant à l'occasion de la **Journée nationale des Mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, le 10 mai 2020**.

Lors de cette journée, les prix nationaux seront remis par les partenaires du concours et en présence d'une ou plusieurs autorités de l'État, au cours d'une cérémonie officielle dont les modalités d'organisation seront précisées ultérieurement.

Les collèges d'évaluateurs académiques **sélectionnent à l'attention du jury national**, selon des modalités définies par l'inspecteur référent « Mémoire et Citoyenneté », **le meilleur projet de chaque catégorie**.

JURY NATIONAL

La composition du jury national est **arrêtée par les différents partenaires du concours**. Il peut rassembler les représentants :

- ◆ de la DILCRAH ;
- ◆ du ministère chargé de l'Éducation nationale ;
- ◆ du ministère chargé des Outre-mer ;
- ◆ du ministère chargé de l'enseignement agricole ;
- ◆ du CNMHE ;

CALENDRIER DE L'OPÉRATION

Juin 2019	Ouverture des inscriptions sur le site www.laflammedelegalite.org
Mardi 10 mars 2020	Clôture des inscriptions et réception des travaux sur le site du concours
Lundi 6 avril 2020	Annonce des lauréats académiques sur le site du concours
Vendredi 24 avril 2020	Publication du palmarès national sur le site du concours
Dimanche 10 mai 2020	Cérémonie nationale de remise des prix

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

CONTACT

laflammedelegalite@ligueparis.org - 01 80 05 33 30

